

La langue amazighe : la citoyenneté et les droits linguistiques au Maroc *

Ahmed

Bououd

I/ INTRODUCTION : notre objectif est de reprendre certains concepts, les définir et les rendre plus accessible à la lecture.

II/-La citoyenneté est la reconnaissance d'une personne ou d'un groupe comme membre d'une cité ou d'un État ; elle comporte aussi bien des droits civils, politiques que civiques définissant le rôle du citoyen dans la cité et de son rapport aux institutions....à ce niveau, La citoyenneté ne doit pas être confondue avec la nationalité.

Elle symbolise le respect des droits, des devoirs du citoyen vivant dans un État, pour une vie en communauté harmonieuse et durable .,elle est aussi une composante du lien social ; lequel fonde la société démocratique moderne , basée sur l'égalité de droits et de devoirs, associés à la citoyenneté.

Elle est liée à la démocratie :Être citoyen implique que l'on appartient à un État, que l'on a des droits et des devoirs , vis à vis des institutions étatiques : comme par exemples , payer ses impôts, respecter les lois ou encore être jugé devant un tribunal etc.,

III-Les aspects de la citoyenneté :

a/ le statut juridique d'un citoyen : Juridiquement, un citoyen jouit des droits civils et s'acquitte d'obligations envers la société où il vit ; parmi les différents types de droits qu'il possède, nous citons :

*les droits civils et les libertés essentielles : comme le fait d'être propriétaire d'une maison , avoir droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi , devant la justice et surtout l'accès à l'emploi ; bénéficier aussi de la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, à cela s'ajoute la liberté de croyance , la liberté de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation ;

*les droits politiques : parmi les plus connus, on cite le droit de voter et d'être élu,

*les droits sociaux : parmi les plus fondamentaux, on cite le droit au travail, à la grève ; le droit à l'éducation, à l'école et la protection sociale.

En parallèle et en concomitance, Le citoyen doit aussi remplir des obligations, comme celles de respecter les lois en vigueur, de payer ses impôts, de participer à la défense du pays et de ses symboles.

b/le rôle du citoyen dans la société

La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique en remplissant les droits civils et politiques, mais aussi comme un moyen de participation et de contribution à la vie de la cité et en société, ainsi que leur gestion ; le citoyen peut choisir de participer (citoyen actif) ou ne pas participer (citoyen passif) à la vie publique et à la politique nationale.

Le citoyen actif a un rôle à jouer dans la dynamique sociale, surtout par l'exercice du droit de vote ; par ce droit, il apporte sa contribution à la société et à l'instauration de la démocratie ; En votant, mais aussi en se faisant élire, il fait valoir son point de vue, participe au changement des politiques gouvernementales, régionales et locales ; de même, en s'impliquant dans les instances et les institutions comme l'adhésion à des associations, à des syndicats ou à des conseils municipaux, ruraux, il tentera par là de faire évoluer la société dans laquelle il vit et d'influencer l'orientation de la politique nationale. De même, le citoyen est tenu à avoir des comportements de civisme (politesse, respect des biens publics, voisinage.....) pour l'harmonie et la paix sociale.

c/ les valeurs de la citoyenneté : la citoyenneté, hormis l'aspect juridique, se définit aussi par des valeurs et des normes. On peut en évoquer au moins trois:

la citoyenneté civile (ou civilité) c'est tout ce qui correspond aux libertés fondamentales (liberté d'expression, égalité devant la justice, droit de propriété.....)

il s'agit aussi du respect, à la fois des autres citoyens, de la dignité de la personne humaine. (ex : politesse), mais aussi le respect des lieux et de l'espace public (ex : transports publics, gares, stades, jardins...). C'est ce qui se résume par la reconnaissance mutuelle et la tolérance inter-individuelle, au nom du respect de l'espèce humaine.

la citoyenneté politique (ou civisme) est concernée par la participation à la politique par le droit de vote et le droit d'éligibilité ; de même que le droit d'avoir un emploi et le droit d'être protégé par l'État ;

.la citoyenneté politique consiste à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, émises par l'Etat ; le citoyen doit avoir conscience de ses devoirs envers la société et l'Etat ; par ce fait, le civisme se trouve lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. Ce qui lui confère l'attitude de faire valoir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

la citoyenneté sociale (ou solidarité) consiste à assurer au citoyen des droits socio-économiques , le droit à la santé, le droit à la protection contre le chômage, les droits syndicauxElle consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt redistributif ,INDH)

Ces trois valeurs , à savoir la civilité , le civisme et la solidarité donnent à la citoyenneté tout son sens et ne se trouve pas réduite uniquement à l'exercice du droit de vote.

d- la citoyenneté et l'identité commune :La citoyenneté est la manifestation d'une identité commune pour plusieurs raisons.

- D'abord, tous les citoyens s'identifient et se réclament d'un même pays, la même nationalité. Ce lien juridico-social , entre une personne et son pays d'appartenance, est commun à l'ensemble des citoyens, quelle que soit la façon dont ils ont acquis la nationalité (droit du sang, droit du sol, naturalisation, mariage mixte ou autres). Il est le signe et la marque que l'on fait partie d'un groupe , ceci apparait , non seulement au niveau strictement juridique, mais également de manière effective et pratique. La citoyenneté se manifeste aussi par le rattachement à une même communauté politique, qui est la nation ; elle est aussi la concrétisation d'une identité culturelle et d'une histoire commune de tous les citoyens. Ainsi, les citoyens marocains partagent l'héritage de moments essentiellement historiques, tels que l'indépendance, la marche verte, la fête du trône.....La citoyenneté va de pair avec la construction de la mémoire collective , ponctuée par des épisodes marquant l'histoire nationale.

IV. la citoyenneté démocratique et le Plurilinguisme ; aborder la citoyenneté commune , c est aussi revisiter les principes régulateurs du multiculturalisme et de la gestion du multilinguisme.

La citoyenneté permet ainsi de soulever les questions relatives aux incidences sur le plurilinguisme et le choix des langues de communication ; dans ce cadre , une citoyenneté démocratique doit être fondée sur les principes et les valeurs du pluralisme , de la diversité , de la prééminence du droit, du respect de la dignité humaine et de la pluralité culturelle , pour servir de piliers à une société démocratique .La langue joue un rôle majeur dans ce contexte et se trouve au centre du débat portant sur les droits culturels et les droits linguistiques. Deux remarques s'imposent :

En premier , Les « droits culturels » sont « considérés comme une nouvelle génération de droits de l'homme » perçus de plus en plus comme les pierres angulaires de l'identité et de la culture individuelle et collective, auxquelles les langues sont liées à un double titre, d'abord , parce qu'elles sont , à la fois , la forme d'expression , le mode et le moyen de reproduction d'une culture donnée. Ainsi, le droit d'utiliser, d'apprendre et d'enseigner sa langue est considéré comme un « droit culturel », lui-même, c'est-à-dire le droit culturel se trouve être l'une des formes des droits de l'homme.

Ensuite , enseigner ou apprendre une langue, c'est également apprendre une culture, qui lui sert de vecteur et de véhicule , c'est-à-dire forger une autre manière de catégoriser , de nommer le monde, de formuler et donc de construire sa pensée et ses émotions , sous le prisme de la vision du monde et de 'imaginaire linguistique ; à partir de là , l'enseignement des langues favorise la compréhension mutuelle

A- Une éducation plurilingue pour une citoyenneté démocratique

La liberté de choisir une langue est incontestablement un droit culturel fondamental. De plus, dans des contextes multilingues, il apparaît démocratique de laisser participer les usagers des langues au débat public concernant le choix de leurs langues, sans être soumis à la pression d'une langue dominante. Ainsi , le droit d'utiliser sa propre langue (langue maternelle) et l'acquisition d'une ou de plusieurs autres langue(s) doivent être considérés comme complémentaires et relevant des libertés individuelles ; facteurs favorisant l'éducation pour la citoyenneté démocratique de l'enseignement des langues .

B-LA LANGUE , Toute langue est dans une interaction avec la culture du groupe social et de la communauté qui la parle ; Dès lors, quel serait le diagnostic , le bilan à faire à propos de la de la présence ou de la coexistence d'une ou de plusieurs langues ? D'autre part, la reconnaissance des langues et

des cultures régionales pose-t-elle la question de la citoyenneté commune ? La langue est le lieu où s'exprime et se construit la personnalité ; elle est surtout le miroir de l'identité aussi bien individuelle que collective. Elle est un lien entre le passé et le présent de chaque peuple , permet de socialiser l'individu pour devenir acteur social, conscient et inconscient. Elle se refuse de jouer le rôle d'instrument politique, idéologique quel qu'en soit le but et la finalité . Le pluralisme des langues au Maroc exprime le pluralisme réel de la Société, où on assiste sur le terrain à une communication multilingue et multilingue (arabe, amazighe, français, hassanya , anglais....) , ce qui le rend une composante déterminante et structurante de la société marocaine. Le pouvoir politique aspirant à instaurer une démocratie moderne n'est pas sans ignorer ce pluralisme, encore moins à le réduire à son aspect spatial et territorial , mais d'en garantir le libre exercice et une meilleure répartition fonctionnelle permettant le dialogue interculturel et la coexistence pacifique des langues en contiguïté ; sans pour autant verser dans une tentation de communautarisme où chaque groupe social, fort de sa spécificité et de son unité, s'efforce de vivre en un système clos.

La question de la langue (arabe ou amazighe) au Maroc est indissociable de celle de la démocratie, qui doit prôner l'égalité entre les langues parlées au Maroc , loin de toute idéologie de domination symbolique , capable de raviver le traumatisme linguistique ; surtout si l'on part du principe et l'on garde l'idée que chaque langue participe à la construction de l'identité, n'y a-t-il pas le risque de choc et de conflit culturels ? surtout celui de «schizophrénie linguistico-culturelle pour l'individu ? ceci entrainera donc le dédoublement de L'univers mental en aboutissant à une situation d'insécurité linguistique et culturelle parfois difficile à vivre et à gérer. Parmi les revendications des défenseurs d'une langue dominée est la peur de l'exclusion ou les désavantages causés par l'officialisation d'une langue au détriment d'une autre par l'appareil étatique ; ces revendications peuvent mener à des situations de tension ou même de violence ; la réaction de l'Etat à ces revendications doit s'inscrire dans une approche favorisant la démocratie au niveau des fonctions des langues afin d'assurer , graduellement , la réussite de l'inclusion sociale des minorités par la reconnaissance de leurs droits linguistiques et la promotion de leurs langues maternelles , parce que La langue est le reflet d'une histoire collective , elle est un mode de pensée et de comportements ; la plupart des conflits ethniques depuis la fin du 20^{ème} siècle sont des conflits intra-étatiques ou inter-étatiques pendant lesquels certaines communautés revendiquent la défense de leurs

droits linguistiques et culturels : on y trouve souvent que Les revendications en matière linguistique sont les plus fréquents dans ; touchant les atteintes aux droits linguistiques qui se manifestent dans la discrimination fondée sur la langue..

La diversité linguistique : ressource ou handicap ? Mais comment concevoir et mettre en place une éducation plurilingue et pluriculturelle ? Comment prendre en compte l'hétérogénéité linguistique et culturelle des élèves dans l'école ? Ou encore comment prendre en compte la multiplicité des langues parlées par les élèves, la multiplicité de leurs appartenances culturelles au sein d'un système éducatif marqué par des pratiques ancrées dans un habitus monolingue ? y a t il une distance ou une proximité linguistiques pour analyser les relations entre la ou les langues parlées en famille et la et les langues utilisées à l'école pour la construction des apprentissages et l'assimilation des savoirs , les élèves sont ils capables de comprendre par eux-mêmes la distance entre leur(s) langue(s) familiale(s) et la langue de l'école dont ils ont besoin pour entrer dans les apprentissages , alors que sa langue n'a pas droit de cité dans la Classe et dans le système éducatif ?

V-Citoyenneté démocratique et langues Les citoyens peuvent participer à la vie de leur communauté s'ils disposent de droits civiques ; de droits civils concernant leurs libertés fondamentales et d'une égalité juridique et politique garantissant la protection de toute discrimination. Parmi les droits civils , il faut aborder les droits linguistiques .

.A-. Droits linguistiques La langue compte parmi les marqueurs d'identité sociale et culturelle les plus importants d'une communauté, qui est par essence multilingue et multiculturelle : malgré le fait que le multilinguisme et le multiculturalisme peuvent être la source de tensions et de conflits aussi bien au sein des nations qu'entre les nations, on peut considérer qu'une bonne gestion de la pluralité des langues est le moteur pour la réalisation de l'égalité entre les citoyens dans les communautés multilingues et la dynamique qui témoigne des possibilités de succès de la démocratie . Bien que la langue soit parfois perçue comme marqueur de différence, accentuant la diversité , les capacités linguistiques des êtres humains ont une caractéristique unifiante qui leur permet de se distinguer des autres espèces ;de là , Le langage étant une faculté commune à tous les hommes créant pour ainsi dire des liens culturels, sociaux, économiques, personnels et la langue étant définie comme un moyen de communication, on voit immédiatement le paradoxe quand certains avancent

l'idée que la langue diviserait et séparerait les hommes ; si séparation il y a , c'est qu'il y a absence de communication, absence de collaboration, absence de compréhension et absence de reconnaissance. ; La communication entre les individus est par définition un phénomène d'inter- groupe et d'inter-relation. Les langues qui disparaissent et qui meurent souffrent de l'absence de leurs locuteurs et des contextes dans lesquels elles peuvent être utilisées. la langue confère à ses usagers les droits linguistiques , à la fois individuels et collectifs » , parmi lesquels , on cite :

- le droit d'être reconnu comme membre d'une communauté linguistique ;
- le droit à l'usage privé (vernaculaire) et public (véhiculaire)de la langue du citoyen ;
- le droit d'établir la relation et l'association avec d'autres membres de la communauté linguistique ;
- le droit de maintenir et de développer sa propre culture.
- le droit de l'enseignement de sa propre langue et culture à l'école ;
- le droit d'accès à des services culturels et publics ;
- le droit d'accès à l'information dans la langue du citoyen , une présence équitable de sa langue et de sa culture dans les moyens de communication ;

B-Droits linguistiques constitutionnels : ces droits linguistiques constitutionnels permettent aux citoyens de :

- *Recevoir une éducation dans la langue officielle (arabe/amazighe) ;
- *Recevoir des services et communiquer en langue officielle (arabe/amazighe) devant les tribunaux , sans conséquences négatives;
- *Avoir accès à des publications rédigées en amazighe ou en arabe.

Ces droits constitutionnels concernent : les droits scolaires; les droits dans le domaine législatif et judiciaire;l'égalité linguistique,la langue de communication destinée au public;.

- *Droits scolaires : le droit de faire instruire les enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue maternelle ;

*Droits en matière législatif et judiciaire :Le droit d'employer l'arabe ou l'amazighe dans les débats et travaux du Parlement et de l'Assemblée législative doit être garanti .

De même que Les lois imprimées et publiées .dans les deux langues dans tout procès devant les tribunaux et le bulletin officiel.

*Égalité linguistique entre les langues officielles en matière de communication et de prestation des services destinés au public ; l'Etat accorde le statut égal de langue officielle et garantit l'égalité d'usage des deux langues (arabe/amazighe) de même statut (co-officielité), les mêmes droits et les mêmes privilèges égaux notamment le droit à des institutions d'enseignement (école , université) aux institutions culturelles (musée, théâtre ...) , aux médias (radio. Television) nécessaires à leur protection et à leur promotion.

Il garantit au public le droit de communiquer (s'exprimer et être compris) et le droit de recevoir des services de la part des institutions de l'Etat dans la langue officielle de son choix (arabe/amazighe)justifiant l'emploi des deux langues officielles.

* VI- conclusion :De nombreuses recherches sur les droits linguistiques ont été menées au Canada , en Espagne , en Suisse ...qui visent à promouvoir la recherche sur les situations des langues menacées de disparition , la diversité linguistique , et les langues de la diaspora . La mondialisation s'interroge sur le devenir du pluralisme linguistique., sur Le besoin de préserver la diversité linguistique , qui font en ce moment l'objet d'une véritable prise de conscience sur le plan international. Cette prise de conscience s'inscrit dans la perspective du « développement durable », expression consacrée du droit et de l'économie de l'environnement qui s'applique tout autant, et avec la même pertinence, dans les sphères de la culture et de la langue .Elle vise, aussi , à soutenir la vitalité des communautés linguistiques en invitant celles-ci à prendre part au développement de leurs droits et à la sauvegarde de leur patrimoine linguistique et culturel.

Bibliographie

- Tania Groppi Droits linguistiques et autonomies territoriales en Italie
- Noël Kouassi AYEWA le droit linguistique et le developpement en afrique
Université de Cocody-Abidjan / Côte-d'Ivoire
- Eloïse LE MAGNEN droit, langue, liberte d'expression : la politique
linguistique en question Étude de jurisprudence comparée en France et aux
États-Unis
- Christiane Loubier Politiques linguistiques et droit linguistique
- Marie-Josée de Saint Robert Politique linguistique et droits linguistiques aux
Nations Unies
- Charly Maurer L'éducation à la citoyenneté , Fondation Education et
Développement
- Roger Monjo L'école et la question de l'éducation à la citoyenneté 25 février
2005.
- Joseph-G. TURI Quelques considérations sur le droit linguistique Les Cahiers
de Droit, vol. 27, n° 2, juin 1986, p. 463-476 ,1986
- Fernand de Varenne ,Les droits des personnes appartenant à des minorités
linguistiques Document de travail préparé pour le Groupe de travail sur les
droits des minorités des Nations unies Australie 21 mars 1997
- La Déclaration universelle des droits linguistiques
- citoyenneté démocratique, langues, diversité et droits de l'homme Guide pour
l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe – De la diversité
linguistique à l'éducation plurilingue
- Droits linguistiques dans le monde : la situation actuelle Symposium ONU
Genève, le 24 avril 2008 .

*Conférence donnée à RABAT le 04/07/2012 , Association Anazour Culture et
développement des arts.

Ahmed Bououd.

FLSH Ain Chock , Université Hassan II , Casablanca.

mail : bououd1@yahoo.fr

Site : bououd.e-monsite.com

RABAT , le 16 Mai 2013